

CACEB
Caisse d'assurance
du corps enseignant bernois

Bulletin d'information CACEB

nexus

2/2026

Actualités de la CACEB

Année de placements 2026 : évolution réjouissante 3

Service

Rachats en ligne dans la caisse de pension 4

Actualités de la CACEB

Cyberattaque contre un prestataire de services de la CACEB 5

Entretien

La CACEB à la veille de la capitalisation complète 6

Sommaire

Actualités de la CACEB

Année de placements 2026 : évolution réjouissante 3

Service

Rachats en ligne dans la caisse de pension 4

Actualités de la CACEB

Cyberattaque contre un prestataire de services de la CACEB 5

Entretien

La CACEB à la veille de la capitalisation complète 6

Adresses

Vos contacts auprès de la CACEB 8

Mentions légales

Édition
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

Rédaction/textes
textatelier.ch, Bienne

Mise en page / infographies
tasty graphics gmbh, Thoune

Impression
Ast & Fischer AG, Wabern

La CACEB dans la dernière ligne droite

Chères lectrices, chers lecteurs,



L'année 2026 touche à sa fin. Les premiers marchés de Noël ouvrent déjà, nous rappelant que le temps a vite passé. Tandis que les semaines restantes sont utilisées pour achever les derniers projets et fixer les budgets de l'année prochaine, cela vaut la peine de jeter un coup d'œil sur sa prévoyance personnelle : où en suis-je, et puis-je éventuellement optimiser ma prévoyance avant la fin de l'année ?

Les rachats volontaires représentent un moyen courant d'optimiser sa situation personnelle en matière de prévoyance. Sur le portail « myCACEB », vous pouvez consulter à tout moment le montant de votre rachat personnel potentiel. Vous pouvez désormais traiter tout le processus de rachat par voie électronique via le portail. Découvrez son fonctionnement exact à la page 4. Et si vous ne vous êtes pas encore enregistré-e sur le portail, vous pouvez le faire à tout moment.

En plus des cotisations des salariées et salariés et des employeurs, le marché des capitaux est la troisième source de financement des cotisations : il est important pour l'évolution de l'avoir de vieillesse. Les intérêts, les dividendes et les plus-values boursières contribuent à la croissance de la fortune placée de la CACEB. Lisez à la page 5 comment se présente l'année en cours sur le front des placements.

La CACEB se trouve en ce moment dans la dernière ligne droite de son plan de financement et devrait bientôt atteindre un taux de couverture de 100 % et donc la capitalisation complète. Lisez l'entretien à partir de la page 6 pour savoir ce que cela implique pour vous.

Je vous souhaite une agréable lecture et une fin d'année couronnée de succès !



Thomas Keller
Directeur de la CACEB

La CACEB profite d'un environnement de marché favorable

L'année de placements 2026 a jusqu'à présent été marquée par la vigueur des marchés des actions, par des tensions géopolitiques et par une nouvelle remontée des taux d'intérêt. La CACEB a pu profiter de conditions globalement favorables sur les marchés des capitaux.

Après un premier trimestre volatil, les marchés financiers se sont nettement redressés. Les marchés boursiers ont été soutenus par les investissements dans l'intelligence artificielle (IA) et la solide évolution des bénéfices de nombreuses entreprises. Parallèlement, les conflits géopolitiques et la hausse des prix de l'énergie ont alimenté les incertitudes tout au long de l'année.

Évolution réjouissante sur les marchés des actions
Les marchés des actions ont connu une évolution globalement réjouissante. Les actions mondiales ont figuré parmi les catégories de placements les plus performantes, mais les actions suisses ont elles aussi enregistré une nette progression depuis le début de l'année. L'évolution des taux de change a moins pesé que l'année précédente. Pour la CACEB, les placements en actions ont ainsi apporté une contribution significative au résultat global positif.

Sur les marchés des taux, la situation s'est inversée au cours de l'année. Alors que la Banque nationale suisse a maintenu son taux directeur à 0%, les craintes liées à l'inflation et la hausse des taux à long terme ont freiné les investissements. Aux États-Unis, la Réserve fédérale a relevé son taux directeur en septembre, pour la première fois depuis 2023.

Le marché immobilier est resté stable. Le faible niveau des taux d'intérêt en Suisse et la demande toujours forte de logements ont soutenu les valorisations et les produits courants.

Plus de 10 milliards de francs
Du début de l'année à la fin septembre, la CACEB a enregistré un rendement de 3,97% sur sa fortune placée. La fortune placée totale a franchi la barre des 10 milliards de francs pour la première fois. Les conflits géopolitiques, l'inflation et la politique monétaire des principales banques centrales devraient continuer à avoir un impact sur les marchés financiers au cours des prochains mois. Après de fortes plus-values sur les marchés des actions, il faut s'attendre à ce que la volatilité reste élevée. Pour obtenir un rendement durable et conforme aux conditions du marché, il reste donc nécessaire de maintenir une large diversification et de valoriser systématiquement la stratégie de placements à long terme.

Dates de versement des rentes en 2027

Mois	Date
Janvier	Lundi 25 janvier 2027
Février	Mercredi 24 février 2027
Mars	Mercredi 24 mars 2027
Avril	Vendredi 23 avril 2027
Mai	Lundi 24 mai 2027
Juin	Jeudi 24 juin 2027
Juillet	Vendredi 23 juillet 2027
Août	Mardi 24 août 2027
Septembre	Vendredi 24 septembre 2027
Octobre	Lundi 25 octobre 2027
Novembre	Mercredi 24 novembre 2027
Décembre	Vendredi 17 décembre 2027

Rachat dans la caisse de pension : désormais en ligne et intuitif

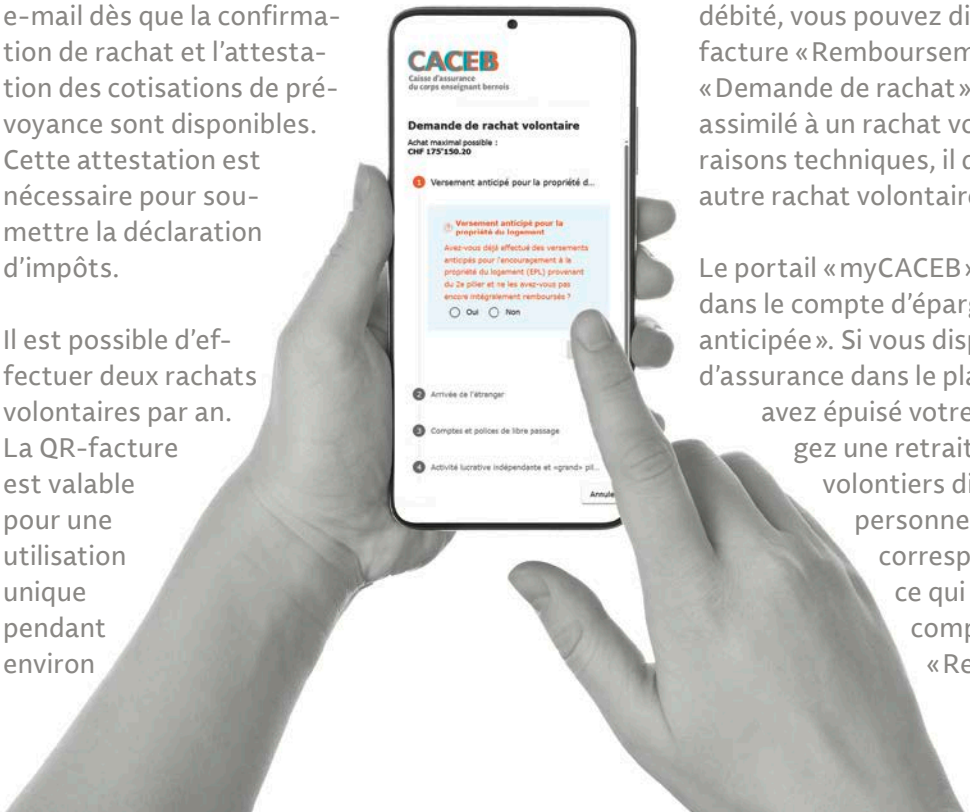
Un rachat volontaire dans la caisse de pension permet d'optimiser sa prévoyance privée. Vous pouvez simuler des offres et demander un rachat, si vous le souhaitez, sur le portail des personnes assurées « myCACEB », qui vous guide intuitivement tout au long du processus.

Souhaitez-vous effectuer un rachat volontaire dans la CACEB ? Dans ce cas, vous pouvez simuler des offres de rachat en toute commodité sur le portail des personnes assurées, comme jusqu'à présent. Et depuis le 13 octobre 2026, vous avez désormais aussi la possibilité de demander directement le rachat sous « Demande de rachat ». Le contrôle individuel par la CACEB est désormais supprimé et il n'est donc plus nécessaire de remplir, d'imprimer et d'envoyer le formulaire « Autodéclaration (rachat) ».

Sur le portail des personnes assurées, vous répondez à un questionnaire et votre potentiel de rachat est évalué automatiquement selon vos indications. Pour effectuer un rachat, faites-en la demande via l'option « Demande de rachat » du menu. En confirmant, vous recevez immédiatement votre QR-facture.

Si vous avez oublié d'imprimer ou d'enregistrer votre QR-facture, vous pouvez la consulter à tout moment, ainsi que la demande remplie, dans les « Documents de rachat ». Une fois le versement comptabilisé, vous recevez une notification par e-mail dès que la confirmation de rachat et l'attestation des cotisations de prévoyance sont disponibles. Cette attestation est nécessaire pour soumettre la déclaration d'impôts.

Il est possible d'effectuer deux rachats volontaires par an. La QR-facture est valable pour une utilisation unique pendant environ 60 jours à partir de la date de son établissement. Le délai d'échéance et le montant maximal possible sont directement mentionnés sur la QR-facture. Important : évitez d'effectuer votre versement trop tard ou de verser un montant trop élevé, et n'utilisez jamais une QR-facture qui a déjà servi. La CACEB doit restituer sans intérêts les paiements non valables.



Avez-vous effectué un retrait anticipé de votre caisse de pension dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) que vous n'avez pas encore remboursé ? Dans ce cas, des rachats volontaires ne vous sont possibles qu'après le remboursement de ce retrait anticipé. Vous trouverez des informations supplémentaires à ce sujet dans la notice « Rachats volontaires ». Si la CACEB a connaissance du retrait anticipé, vous pouvez directement établir une QR-facture « Remboursement retrait anticipé EPL » à la rubrique « Demande de rachat ».

Votre capital-épargne a-t-il diminué à la suite d'un divorce ? Si la CACEB a connaissance du montant débité, vous pouvez directement établir une QR-facture « Remboursement divorce » à la rubrique « Demande de rachat ». Ce remboursement est assimilé à un rachat volontaire, mais, pour des raisons techniques, il doit être effectué avant tout autre rachat volontaire.

Le portail « myCACEB » ne propose pas de simulations dans le compte d'épargne supplémentaire « Retraite anticipée ». Si vous disposez déjà d'une couverture d'assurance dans le plan d'épargne « Plus », si vous avez épuisé votre potentiel de rachat et envisagez une retraite anticipée, nous sommes volontiers disposés à vous conseiller à titre personnel et à vous soumettre une offre correspondante. Il en va de même en ce qui concerne les versements sur le compte d'épargne supplémentaire « Rente transitoire ».

Cyberattaque : les avoirs de prévoyance ne sont pas concernés

Fin septembre 2026, la société PK Softech AG a été victime d'une cyberattaque. Cette entreprise fournit des logiciels de gestion à la CACEB et à de nombreuses autres caisses de pension. Des données personnelles ont été dérobées ; il n'est pas encore établi si la CACEB est concernée. Les avoirs de prévoyance et les rentes ne sont pas menacés par cet incident.

Selon les premières investigations, la cyberattaque visant PK Softech AG a bel et bien entraîné une fuite de données personnelles. À l'heure où nous bouclons cette édition, il n'est toutefois toujours pas possible de déterminer si des données de la CACEB et de ses assurés sont également concernées. La CACEB et l'éditeur du logiciel poursuivent leurs investigations afin de clarifier ce point.

Quelles données pourraient être concernées ?
Il convient de continuer à considérer que les données suivantes des personnes assurées de la CACEB pourraient avoir fait l'objet d'une fuite :

- prénom, nom, date de naissance
- numéro AVS
- état civil
- adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail
- données de prévoyance (salaire, salaire assuré, avoir de prévoyance)
- informations sur les proches (conjoint-e), enfants, partenaire)
- type de rente (p.ex. rente de vieillesse)
- numéro IBAN

La prudence reste de mise
Il n'est pas exclu que ces données personnelles puissent être utilisées à des fins frauduleuses. Nous vous recommandons de rester vigilant face à des appels ou des messages inhabituels et, en cas de doute, de contacter la CACEB.

Après avoir constaté la cyberattaque, PK Softech AG a immédiatement déconnecté l'environnement concerné du réseau. Elle a fait appel à des spécialistes externes, informé les autorités compétentes et déposé plainte. Les autorités judiciaires ont ouvert une enquête. La CACEB a également signalé la cyberattaque aux autorités compétentes et déposé plainte.

Informations actualisées
Sur notre site web caceb.ch, nous vous tenons régulièrement informés des dernières informations concernant cet incident regrettable.

Comment réagir correctement ?

Ne communiquez notamment aucune donnée personnelle, aucun mot de passe ni aucun code à des personnes qui vous appellent ou vous écrivent sans que vous les connaissiez. Ne cliquez pas non plus sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes contenus dans des messages suspects.

Soyez particulièrement vigilant lorsque

- des appels, e-mails ou SMS inattendus font référence à la CACEB ou à votre prévoyance ;
- on vous met la pression pour agir rapidement ;
- on vous demande des mots de passe, des codes ou des coordonnées bancaires ;
- on vous demande de cliquer sur un lien ou d'ouvrir une pièce jointe.

IMPORTANT !
Si vous avez communiqué des mots de passe ou des identifiants d'accès, modifiez-les immédiatement. Si vous avez divulgué des coordonnées bancaires ou des codes de sécurité, contactez immédiatement votre banque. Portez plainte auprès de la police et informez la CACEB si l'incident concerne votre prévoyance.

Si vous avez des questions concernant cette cyberattaque :
Téléphone : +41 31 930 83 83
E-mail : info@blvk.ch

La CACEB à la veille de la capitalisation complète

La CACEB passera selon toute probabilité au système de la capitalisation complète à partir du 1er janvier 2027. Esther Peyer, la présidente de la Commission administrative, et Thomas Keller, le directeur de la CACEB, expliquent ce que cela implique pour les personnes assurées et les employeurs.

Madame Peyer, Monsieur Keller, la CACEB a-t-elle surmonté sa situation de découvert ?
Esther Peyer : Le taux de couverture de la CACEB était exactement de 99,7% à la date du bilan, le 31 décembre 2025. Nous étions donc déjà très proches des 100%. Si le taux de couverture n'avait été que de 0,3% supérieur, nous serions passés automatiquement dans le système de la capitalisation complète au début de l'année 2026.
Thomas Keller : Durant l'année en cours, la CACEB a réalisé sur la fortune placée un rendement d'environ 5% à la fin août. Si les marchés financiers restent stables, rien ne devrait donc plus s'opposer au passage à la capitalisation complète au 1er janvier 2027. En vertu de la loi, le taux de couverture de 100% doit être atteint d'ici 2034. Nous avons donc une longueur d'avance, ce qui est réjouissant !

Qu'est-ce qui changera pour les personnes assurées et les employeurs quand la CACEB sera entièrement capitalisée ?
Thomas Keller : Les cotisations de financement seront supprimées à compter du 1er janvier 2027, ce qui devrait faire plaisir à tout le monde.
Esther Peyer : Le passage au système de la capitalisation complète représente un avantage de taille pour les personnes assurées et les employeurs. Les retenues sur salaire diminueront et les cotisations correspondantes seront à nouveau entièrement créditées au capital de prévoyance des personnes assurées.



Esther Peyer, présidente de la Commission administrative.



Thomas Keller, directeur de la CACEB.



«C'est réjouissant!»: Esther Peyer et Thomas Keller.

Quelles seront les prochaines étapes de la capitalisation complète, et à partir de quand les personnes assurées en auront-elles la certitude?
Thomas Keller: Pour la prochaine étape, la CACEB va clôturer l'exercice en cours, puis nous calculerons le taux de couverture provisoire. S'il est égal ou supérieur à 100%, nous informerons les personnes assurées et les employeurs par e-mail, via le site web et le portail du passage au système de la capitalisation complète, et nous ne solliciterons plus de cotisations de financement à partir du 1er janvier 2027.
Esther Peyer: Si le taux de couverture définitif, contre toute attente, devait encore être en dessous de la barre des 100% après la présentation des comptes annuels révisés, la Commission administrative de la CACEB devrait alors décider de recommencer à prélever des cotisations de financement à compter du 1er avril 2027. Mais je pense que cela ne sera pas le cas.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous personnellement que la CACEB puisse boucler si tôt cet assainissement historique sous votre direction?
Thomas Keller: Je suis ravi que la CACEB, grâce à ses bons résultats sur le front des placements, ait pu prendre une longueur d'avance sur son plan de financement et atteindre la capitalisation complète huit ans avant l'échéance prévue par la loi.
Esther Peyer: Depuis 2015, les enseignantes et enseignants en activité ont versé des cotisations de financement à hauteur de 1,7% de leur salaire assuré. Je serais très contente si la CACEB pouvait franchir cette étape pour la fin de l'année et si ces montants pouvaient à nouveau être crédités sur les comptes de prévoyance du corps enseignant.

CACEB
Caisse d'assurance
du corps enseignant bernois

Unterdorfstrasse 5
Case postale 1064
3072 Ostermundigen

Téléphone +41 31 930 83 83
E-mail info@blvk.ch
www.caceb.ch

Vos contacts de l'équipe Prévoyance

Sélectionnez le thème souhaité sur notre site Internet, puis indiquez votre nom de famille : vous obtiendrez le numéro de téléphone direct de votre conseillère personnelle ou votre conseiller personnel.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également nous faire part de votre demande en remplissant un formulaire.

caceb.ch/contact

Heures d'ouverture et renseignements téléphoniques

Du lundi au vendredi
8.00-12.00 heures
13.00-16.30 heures

caceb.ch